

N°DBCA-2019-032

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE FORMATION 2019 AVEC L'ECOLE D'APPLICATION DE  
SECURITE CIVILE (ECASC)**

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) organise annuellement des actions de formation au bénéfice des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Ce partenariat est régi par une convention de formation annuelle. Les actions de formation intéressant le Sdis 76 sont essentiellement des formations d'application de spécialités.

Le Sdis 76 bénéficiaire de ces formations, devra s'acquitter des frais prévus dans l'annexe « tarification des stages 2019 » jointe à la présente convention.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019  
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**André GAUTIER**

